

I N A O	Commission Eaux-de-vie et Spiritueux Relevé de décisions de la réunion du 8 septembre 2010	Auteur du relevé : T. FABIAN Version du 15 septembre 2010
----------------	---	--

<u>Objet de la réunion</u> :	Examen des points à l'ordre du jour de la réunion
<u>Réunion organisée par</u> :	Jean-Pierre LACARRIERE (Président) et Thierry FABIAN (Secrétaire)
<u>Lieu et horaires de la réunion</u> :	INAO Paris, de 10h00 à 13h30

<p><u>Participants</u> :</p> <p>Commission eaux-de-vie : Mme NEISSON-VERNANT, MM., BAUDRY, BOUJUT, DIETRICH, FILLIOUX, LACARRIERE (Pt), PACORY et SAMALENS.</p> <p>Administrations : Mme THIERRY-BLED et M. FURRI</p> <p>Agents de l'INAO : Mme PINEAU, MM. FAUGAS et FABIAN</p> <p>Personnalités invitées : Mmes BRETAGNE et LEPAGE (BNIC), PIMBEL (CIRTDOM) et M.CHAZAL (FFS).</p> <p>Excusés : M. SEMPE</p>	<p><u>Diffusion du Relevé de décisions à</u> :</p> <p>La commission nationale eaux-de-vie et spiritueux</p> <p>Participants</p> <p>INAO : Directeur, Directeur adjoint, D.T</p>
---	--

<p><u>Repères et alertes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La commission s'inquiète de ce que la note relative au paiement des droits des eaux de vie vieilles ci-annexée qu'elle a validée lors de sa séance du 27 avril n'a pas encore été présentée à la Commission Permanente. ➤ A présent que la partie législative du code rural a été modifiée pour l'adapter au règlement 110-2008, la commission souhaite proposer au comité national une nouvelle rédaction de ses missions qui prenne en compte notamment l'instruction des demandes d'IG de spiritueux et la préparation des enregistrements communautaires. ➤ La commission s'est organisée pour faire face aux demandes de reconnaissance en AOC et en IG qui lui reviennent suite aux différentes informations réalisées en région entre 2008 et 2009. Elle a créé plusieurs groupes de travail chargés chacun de l'examen des différents projets appartenant à une même catégorie de spiritueux. ➤ Afin de parvenir à communiquer à la commission européenne, l'ensemble des fiches techniques des IG de spiritueux d'ici janvier 2015, la commission eaux de vie souhaite que puissent être transmises sans délai les fiches correspondant aux AOC de spiritueux dont les cahiers des charges ont été rédigés en 2008-2009. Pour cela, elle proposera une trame permettant la rédaction rapide de fiches résumées.
<p><u>Réunion suivante</u> :</p> <p>Date, horaires et lieu : 15 décembre 2010 à la FFS, 15 rue de Madrid à Paris, de 10h00 à 16h00</p> <p><i>Participants prévus : Membres de la Commission eaux-de-vie, experts es qualité, agents INAO</i></p> <p>ORDRE DU JOUR PREVISIONNEL : Examen des demandes de reconnaissances en IG, Trame de cahier des charges d'IG par catégorie, Examen des résumés des fiches techniques ...</p>

I N A O	Commission Eaux-de-vie et Spiritueux Relevé de décisions de la réunion du 8 septembre 2010	Auteur du relevé : T. FABIAN Version du 15 septembre 2010
----------------	---	--

I ORDRE DU JOUR DE LA REUNION PASSEE

(Ce tableau permet de faire un rapide bilan de la réunion point par point)

POINT DE L'ORDRE DU JOUR	RESULTAT
Présentation	Le Président LACARRIERE présente Mme LEPAGE, nouveau directeur du BNIC et M. FURRI, chargé de mission au bureau du vin au ministère de l'agriculture en charge des spiritueux.
Approbation du relevé de décision de la séance du 27 avril 2010	Aucune remarque n'ayant été formulée, le relevé de décision a été approuvé.
Présentation du nouveau cadre réglementaire défini par l'ordonnance du 6 mai 2010	<p>Les articles du code rural concernant les boissons spiritueuses, créés ou modifiés par l'ordonnance ont été présentés. L'article L.643-2 a fait l'objet d'une explication plus détaillée.</p> <p>Par ailleurs, cette modification de la réglementation va permettre à la commission d'instruire les demandes d'IG de spiritueux. Cependant cela suppose que soit réécrite sa lettre de missions qui date de mars 2006 (2006-139) et accessoirement de modifier la dénomination de la commission. La commission après discussion propose « commission nationale des boissons spiritueuses » et suggère dans l'esprit de ses missions antérieures de faire évoluer sa lettre de missions de la façon suivante.</p> <div style="text-align: center;">  lettre de mission 29092010.doc </div>
Compte rendu de la rencontre avec les services de la commission européenne	<p>Françoise THIERRY BLED et Jean Pierre LACARRIERE ont insisté sur</p> <ul style="list-style-type: none"> • la volonté de la commission européenne d'appliquer pleinement le principe de subsidiarité. De ce fait, elle souhaite <ul style="list-style-type: none"> ○ s'impliquer le moins possible dans l'examen de la forme et du fond des fiches techniques ○ disposer dans les états membres d'interlocuteurs efficaces et responsables en capacité de lui proposer l'enregistrement de véritables IG. <p>La commission nationale eaux de vie (commission EDV) estime que cette situation rend nécessaire la réalisation d'outils méthodologiques permettant de définir ce qui sera attendu d'une IG pour les différentes catégories de boissons spiritueuses ainsi que de trames de cahiers des charges. Par ailleurs, dans le contexte français de cohabitation d'IG et d'AOC, la distinction entre les exigences dans les deux SIQO sera également précisée.</p> <p>Par ailleurs, les services de la commission européenne ayant clairement indiqué la nécessité de présenter une fiche technique par AOC, il sera nécessaire de reprendre le cahier des charges Armagnac soit en requalifiant Bas Armagnac, Haut Armagnac,</p>

I N A O	Commission Eaux-de-vie et Spiritueux Relevé de décisions de la réunion du 8 septembre 2010	Auteur du relevé : T. FABIAN Version du 15 septembre 2010
----------------	---	--

	<p>Armagnac-Ténarèze et Blanche d'Armagnac en dénomination complémentaire, soit en rédigeant un cahier des charges par AOC comportant chacun ses spécificités, notamment dans le lien au milieu géographique. En complément, les services de la commission européenne ont souligné que la protection juridique serait étendue aux dénominations géographiques complémentaires qui d'ailleurs figurent toujours dans l'annexe III du règlement qui liste les IG. Un courrier va être adressé au Président du CRINAO Armagnac ainsi qu'au Président de l'ODG pour les informer de ce problème.</p> <p style="text-align: center;"></p> <p>08.10.10 Président CRINAO Armagnac.p</p> <ul style="list-style-type: none"> la difficulté matérielle, en l'absence de procédure de consultation publique, de suivre la présentation des fiches techniques des IG, effectuée de façon exclusivement orale et très succincte lors des réunions du Comité européen boissons spiritueuses. <p>La commission EDV estime important de mettre en place une veille afin d'alerter les filières ou les IG susceptibles d'être affectées par l'un de ces enregistrements. Le secrétariat de la commission fera le lien entre la délégation française au Comité et les ODG ou les interprofessions concernés. Une information synthétique de la commission sera réalisée à l'issue de chacune des réunions du Comité.</p> <ul style="list-style-type: none"> le grand nombre d'IG françaises et la nécessité de ne pas les présenter de façon trop massive impose d'étaler leur présentation devant les séances du Comité européen boissons spiritueuses et donc de débiter au plus vite leur transmission. <p>La commission EDV souhaite donc démarrer cette action avec les AOC dont les cahiers des charges ont été rédigés récemment et qui sont conformes aux attentes de la commission européenne. Pour cela, il est nécessaire de réaliser selon le vœu des services de la commission européenne, un résumé facilement traduisible de 1 à 3 pages de chaque cahier des charges. Le secrétariat de la commission EDV proposera en lien avec les administrations et avec le concours de J.BRETAGNE un canevas. Les fiches résumées des AOC d'Armagnac ne pourront pas être transmises en l'état du fait du problème présenté ci-dessus.</p>
<p>Enregistrement en IG Présentation de l'état d'avancement des demandes</p>	<p>La commission EDV a pris connaissance de la note et du diaporama présentant l'état d'avancement des démarches d'enregistrement en IG. Les informations complémentaires suivantes ont été échangées :</p> <ul style="list-style-type: none"> la délégation guadeloupéenne du CIRTDOM a transmis un courrier par lequel elle indique que les professionnels du rhum

I N A O	Commission Eaux-de-vie et Spiritueux Relevé de décisions de la réunion du 8 septembre 2010	Auteur du relevé : T. FABIAN Version du 15 septembre 2010
----------------	---	--

	<p>de la Guadeloupe ont fait le choix de s'orienter vers une demande d'IG. Ce même courrier informe l'INAO de l'abandon de la demande d'AOC du rhum de Marie Galante.</p> <ul style="list-style-type: none"> • le syndicat des fabricants de Cassis de Dijon a invité Jean Pierre LACARRIERE et Thierry FABIAN à une rencontre avec ses membres à Dijon début novembre. • la Fédération Française du Brandy Français a repris contact avec la DGCCRF, elle souhaite pouvoir participer à une réunion d'information avec les administrations et l'INAO. • Mme THIERRY BLED a reçu des autorités belges la proposition de fiche technique de l'IG Genièvre (IG transnationale concernant la Belgique, les Pays Bas, l'Allemagne et la France). Cette proposition fait suite à une série de contacts entre les administrations et les filières de ces différents pays. <p style="text-align: center;"> FICHES TECHNIQUES GENIEV</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme PINEAU rappelle la demande d'information d'un opérateur souhaitant relancer la commercialisation de Fine Bordeaux. Elle souligne que la profession viticole est restée très réservée au sujet de cette hypothétique démarche.
Travail méthodologique sur la procédure d'instruction des dossiers	<p>La commission EDV a cherché à établir une grille d'analyse des demandes de reconnaissance à partir de la définition réglementaire (nationale ou communautaire) des IG et des AOC. Un projet de logigramme a été discuté et critiqué. Des préconisations ont été transmises pour le faire évoluer. La nouvelle version est présentée ci-dessous sous réserve de validation par la commission.</p> <p style="text-align: center;"> Projet Logigramme AOC ou IG de spiritue</p> <p>La commission nationale a souhaité que les différentes demandes soient traitées par catégorie de spiritueux. Ainsi des groupes de travail constitués d'au moins deux membres étudieront les cahiers des charges des IG d'une même catégorie. Cette étude aura comme finalité de proposer les niveaux minimums exigés pour une IG ou une AOC, l'objectif étant de disposer de critères objectifs permettant de dresser pour chaque catégorie des formats de cahiers des charges faciles à présenter aux professionnels demandeurs.</p> <p>Ainsi ont été désignés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • eaux de vie de cidre et whisky : MM. SAMALENS et SEMPE • eaux de vie de vin et eaux de vie de marc : MM.

I N A O	Commission Eaux-de-vie et Spiritueux Relevé de décisions de la réunion du 8 septembre 2010	Auteur du relevé : T. FABIAN Version du 15 septembre 2010
----------------	---	--

	<p style="text-align: center;">SAMALENS et DIETRICH</p> <ul style="list-style-type: none"> • rhums : Mme NEISSON et M. BOUJUT • Cassis et liqueurs : M. BAUDRY • Genièvres : MM. PACORY et FILLOUX <p>Augustin CHAZAL apportera un appui aux groupes cassis et liqueurs et Carole PIMBEL au groupe rhums.</p> <p>L'objectif est de parvenir à dresser pour la prochaine réunion (le 15 décembre) les canevas de cahiers des charges des premières catégories de spiritueux. Seront traitées en priorité les catégories pour lesquelles la plupart des cahiers des charges attendus auront été reçues.</p>
Présentation des demandes de reconnaissance	<p>La commission a reçu les cahiers des charges des demandes de reconnaissance en AOC suivantes : Cassis de Bourgogne, marc du Jura, marc du Bugey et fine du Bugey, marc de Savoie ainsi que des demandes de reconnaissance en IG de spiritueux : marc de Franche Comté et fine de Franche Comté, Absinthe de Pontarlier (réponse aux questions de la commission eaux de vie).</p> <p>Ces dossiers seront examinés après définition de la méthodologie d'instruction (voir ci-dessus) et réalisation des canevas des cahiers des charges.</p>
Mirabelles de Lorraine	<p>La commission a été informée du retard pris dans la délimitation de la mirabelle de Lorraine. Ce retard lié à la nécessité de traiter d'autres dossiers considérés comme prioritaires (lien au terroir des AOC vins) a fait perdre environ 6 mois. Cependant le rapport des consultants est en cours de rédaction et la commission d'experts est constituée. Si de nouveau contretemps ne viennent pas retarder la procédure, la reconnaissance en AOC devrait pouvoir être présentée au comité national du 1^{er} semestre 2012</p>

QUI FAIT QUOI

TACHE	QUI ?	POUR QUAND ?
Validation du compte-rendu	PRESIDENT	Dès que possible
Transmission aux différents groupes de travail des projets de cahiers des charges reçus à l'INAO	T. FABIAN	Dès que possible
Aménagement du logigramme de recevabilité d'une demande et d'orientation entre IG et AOC	T. FABIAN	Fait
Transmission d'un projet de canevas de fiche technique résumée	T. FABIAN	Dès que possible